

**Département des Hauts-de-Seine**  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 06 NOVEMBRE 2025**

| NOMBRE DE MEMBRES         |
|---------------------------|
| Composant le Conseil : 35 |
| En exercice : 35          |
| Présents : 27             |
| Représentés : 7           |
| Pour : 34                 |
| Contre : 0                |
| Abstentions : 0           |

**OBJET :** Approbation de l'avenant à la convention de partenariat entre la Ville et l'Etablissement Public Administratif Centre Culturel Jeunesse et Loisirs (CCJL) dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Mercredi

L'An deux mille vingt-cinq, le six novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le trente et un octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

**Etaient présents :** VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

|                                |           |                          |
|--------------------------------|-----------|--------------------------|
| Mme GALANTE-GUILLEMINOT Muriel | pouvoir à | M. VASTEL Laurent        |
| Mme BULLET Anne                | pouvoir à | Mme MERCADIER Anne-Marie |
| M. LE ROUZES Estéban           | pouvoir à | Mme ANTONUCCI Claudine   |
| M. KATHOLA Pierre              | pouvoir à | M. SOMMIER Jean-Yves     |
| Mme GOUJA Sonia                | pouvoir à | Mme LE FUR Pauline       |
| Mme KEFIFA Zahira              | pouvoir à | M. BERTHIER Etienne      |
| M. MESSIER Maxime              | pouvoir à | Mme BROBECKER Astrid     |

**Absent :** HOUCINI Mohamed

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme Cécile COLLET est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2311-7,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L551-1 et D521-12,

Vu le Projet Educatif Territorial 2022-2025 approuvé par délibération du Conseil municipal du 3 octobre 2022,

Vu la Convention de partenariat entre la Ville et l'Etablissement Public Administratif CCJL dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Mercredi, approuvée par délibération du Conseil municipal du 9 mars 2023,

DEL251106\_10

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le

ID : 092-219200326-20251106-DEL251106\_10-DE

Vu l'avenant au Projet Educatif Territorial (PEdT) 2022-2025 approuvé municipal le 13 février 2025,

Considérant que l'Etablissement Public Administratif CCJL de Fontenay-aux-Roses souhaite continuer à développer et proposer des projets d'activités à destination des enfants accueillis sur les temps périscolaires,

Considérant que ces projets participent à la politique éducative menée par la Ville, qui vise à favoriser l'égalité des chances et la réussite éducative de tous les enfants en favorisant leur accès et leur participation aux activités physiques et culturelles

Considérant que la subvention exceptionnelle demandée par le CCJL pour mener ces projets est justifiée par un intérêt général,

Considérant le projet d'avenant à la convention de partenariat entre la Ville et le CCJL dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Mercredi, ci-annexé,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver l'avenant à la convention de partenariat entre la Ville et le CCJL dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Mercredi, prenant effet à compter de sa date de signature jusqu'au 31 août 2026,

**Article 2** : d'autoriser le Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention, ci-annexé,

**Article 3** : d'approuver le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 29 040 € au CCJL pour la mise en œuvre d'activités culturelles et artistiques dans le cadre du PEdT – Plan Mercredi,

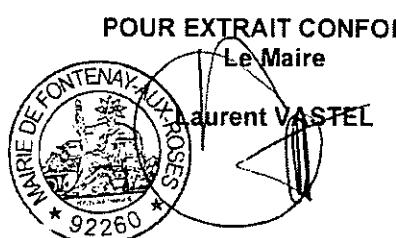
**Article 4** : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

**Article 5** : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses
- Le CCJL

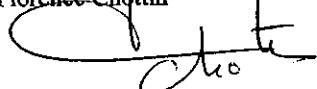
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé le Maire et la secrétaire de séance

La secrétaire de séance  
Mme COLLET



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en préfecture le : 21 NOV. 2025  
Publication/Affichage le : 21 NOV. 2025  
Pour le Maire par délégation  
La Directrice du pôle Administratif et Affaires Générales

Florence Chottin





**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA COMMUNE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

**ET**

**L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CCJL**

**DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN MERCREDI**

**ENTRE-LES SOUSSIGNES**

La Ville de Fontenay-aux-Roses, représentée par son Maire, Monsieur Laurent VASTEL, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2020, sise 75 rue Boucicaut à Fontenay-aux-Roses (92260),

ci-après désignée « la Ville » d'une part,

**ET**

L'Établissement Public Administratif Centre Culturel Jeunesse et Loisirs (CCJL) représenté par son Vice-président, Monsieur Philippe ROUSSEL,

ci-après désigné « l'EPA » d'autre part,

**PREAMBULE**

Le Projet Educatif Territorial (PEdT) – Plan Mercredi 2022-2025, et plus particulièrement son axe éducatif n°1 vise à favoriser l'égalité des chances et la réussite éducative de tous les enfants en facilitant leur accès et leur participation aux activités culturelles ; il a été reconduit d'un an par avenant lors du Conseil municipal du 13 février 2025.

La convention de partenariat avec le CCJL, ayant expiré le 31 août 2025, afin d'être en adéquation avec le PEEdT, il a été décidé d'effectuer un avenant à la convention initiale mentionnant le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 29 040 € entre la Ville et l'EPA pour poursuivre l'organisation d'ateliers de découverte culturels et artistiques, pour l'année scolaire 2025-2026, en direction des enfants accueillis au sein des accueils de loisirs municipaux.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article n°2 de la durée de la convention signée le 9 mars 2023 avec le CCJL, afin de proroger d'un an sa participation à la mise en œuvre du PEdT – Plan Mercredi de la Ville.

## **ARTICLE 2 – DATE D'EFFET ET DUREE**

L'avenant à la convention est conclu à compter de sa date de signature pour une durée d'un an, et prendra fin le 31 août 2026. Par conséquent, cette date fera office de nouvelle échéance de la Convention Projet Éducatif Territorial – Plan Mercredi 2022-2025.

## **ARTICLE 3 - AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS.**

Toutes les autres clauses de la convention de partenariat, entre la Ville et le CCJL, demeurent inchangées.

Fait à Fontenay-aux-Roses en deux exemplaires, le

Pour l'EPA CCJL,

Pour la Commune,

**Philippe ROUSSEL**  
Vice-président du CCJL

**Laurent VASTEL**  
Maire